



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 26 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Sophie VANDERMESSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Catherine DUQUENOY, Anne-Marie DE BRABANDER.

Etaient excusés : Jean Luc GRAS qui a donné procuration à Georges SANT, Stéphane MEURISSE qui a donné procuration à Jean-Marc DELOBEL, Paul-André GRUART qui a donné procuration à Catherine DUQUENOY.

Etaient absents : Dominique MEURISSE, Guillaume MATHON, Juliette BEGHIN.

Début de la séance publique à 19h40.

1. Approbation du compte rendu du 29 avril 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, **à l'unanimité.**

2. Approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU

Délibération n° 2014-42

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 31 mars au 2 mai 2014 ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Délibération n° 2014-43

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de réaménagement du Centre bourg pour l'accès aux bâtiments publics qui s'inscrit dans la continuité de « L'étude cadre de vie ».

Le montant des travaux de l'opération est estimé à 142 776,00 € HT soit 171 331,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2014.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Montant des travaux :	142 776,00 € HT
Subvention DETR (25 % sur la dépense HT)	35 694,00 € HT
Commune	107 082,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE le projet de réaménagement du Centre bourg et son financement,

SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Délibération n° 2014-44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la médiathèque.

Le montant des travaux de l'opération est estimé à 142 776,00 € HT soit 171 331,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2014 auprès du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Montant des travaux :	148 859,00 €	HT
Réserve parlementaire	10 000,00 €	
Commune	138 859,00 €	HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Modification de la délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en date du 19 novembre 2013

Délibération n° 2014-45

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération du 19 novembre 2013

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux et à la surveillance cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le renouvellement du contrat d'un agent dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

D'augmenter le temps hebdomadaire de 20 heures à 28 heures/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition.

6. Régime indemnitaire pour les animateurs de l'ALSH « été »

Délibération n° 2014-46

Prime IEMP pour Céline CATOIRE, adjoint d'animation 2^{ème} classe exerçant la fonction de directrice d'accueil de loisirs « été »

Pendant la période où l'agent exercera la fonction de directrice d'un accueil de loisirs durant les vacances d'été, il percevra une prime d'IEMP :

Base : 1 153,00 €

Coefficient : 3 soit un montant mensuel de 288,25 euros proratisé à la période d'exercice de la fonction.

Attribution de la prime IAT pour les agents suivants exerçant la fonction d'animateur d'un accueil de loisirs « été ».

Agents	Base	Coefficient	Montant
ANTOINE Axel	449,30	0,401	15,00 €
BERT Alison	449,30	0,401	15,00 €
CARRETTE Cléopâtre	449,30	0,401	15,00 €
CHAUWIN Lucie	449,30	0,401	15,00 €
DELATTRE Marie	449,30	0,401	15,00 €
HECQUET Maxime	449,30	0,401	15,00 €
LEPOUTRE Lucie	449,30	0,401	15,00 €
MAHIEUX Marine	449,30	0,401	15,00 €
MAYOT Charles	449,30	0,401	15,00 €
VANQUICKENBORNE Louise	449,30	0,401	15,00 €
CATOIRE Céline	449,30	1,885	70,58 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 3 absentions et 13 voix pour**,
ACCEPTE la proposition.

Départ de Monsieur Jean-Yves CHOTEAUX à 20h35

7. Projet Educatif Territorial (PEDT)

Délibération n° 2014-47

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui est entrée en vigueur à la rentrée 2013.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le report de la date d'effet de la réforme à la rentrée scolaire 2014 en date du 8 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le PEDT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à l'ensemble des documents relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

8. Convention d'occupation du domaine public

Délibération n° 2014-48

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation du domaine public concernant l'installation de la friterie.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer toute convention relative à l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'occupation du domaine public.

9. Autorisation permanente et générale des poursuites

Délibération n° 2014-49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser le recouvrement des produits locaux, le comptable public d'Orchies demande une autorisation permanente et générale, à recourir aux poursuites par toute voie d'opposition envers les redevables défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale des poursuites.

10. Affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Délibération n° 2014-50

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1^{er} janvier 2015.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc GRAS à 21h00.

11. Questions diverses

Noces de diamant

Le 14 septembre à 11 heures seront célébrés 3 noces de diamant, salle Louette.
Les couples et leurs familles seront invités.

Création du groupe de travail « cimetière »

Les personnes nommées à ce groupe sont :

Georges SANT, Audrey DELPORTE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Jean-Yves CHOTEAU, Paul-André GRUART et Etienne RENARD. Ce dernier n'est pas élu mais a été intégré au groupe pour sa connaissance de la population.

Remise des dictionnaires

La remise des dictionnaires aux élèves aura lieu le 27 juin à 19h00 à la salle Louette. Cette année le dictionnaire sera accompagné d'un atlas. Le tout sera dans un coffret.

Queues de rat

Le recensement des queues de rat se fait habituellement en novembre. C'est Monsieur Jean-Luc GRAS qui sera chargé d'organiser cette manifestation.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.